

ARRETE N° 046 /UK/P/VP/SG/18*portant nomination de Professeur associé et Responsable scientifique à l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture de l'Université de Kara*

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le Décret N° 1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets N°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de Facultés à l'Université de Kara ;

Vu le Plan stratégique décennal de développement de l'Université de Kara de décembre 2013, notamment en son Axe stratégique n°2 ;

Vu le Décret N°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu la Déclaration de la politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Vu l'arrêté N°016/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant conditions de création de masters à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté N°061/UK/P/VP/SG/16 du 08 novembre 2016 portant autorisation de création de masters à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté N°018/UK/P/VP/SG/18 du 19 juin 2018 portant ouverture d'un Master à l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture (ISMA) de l'Université de Kara ;

Considérant les nécessités Académiques et Pédagogiques,

ARRETE :

Article 1^{er}: Monsieur Pam ZAHONOGO, Professeur Titulaire en Economie Agricole, est nommé Professeur associé et Responsable scientifique de Master à l'Université de Kara dans les conditions suivantes, pour une durée d'un an renouvelable :

NOM ET PRENOM(S)	GRADE	PROVENANCE	INSTITUT D'ACCUEIL	INTITULE DU MASTER
M. Pam ZAHONOGO	Professeur Titulaire en Economie Agricole	Université de Ouaga II (Burkina Faso)	Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture	Agrobusiness, Management et Marketing agricole

Article 2 : Les émoluments de Monsieur Pam ZAHONOGO, en sa qualité de professeur associé, seront précisés par contrat signé entre le Président de l'Université de Kara et l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature du contrat, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 05 OCT 2018.



Professeur Komla SANDA

AMPLIATIONS

MESR (CR) :	01
Pdce/UK :	02
SG/UK :	02
AC/UK :	01
Décanats/Directions :	14
Autres services :	03
Intéressé :	01